

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 13 MAI 2026 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR JEAN MORENCY, PRÉFET.

Sont présents(es) :

M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
Mme France Simard, Mairesse de Saint-Stanislas
Mme Carole Tremblay, Mairesse de Péribonka
M. Michel Chiasson, Maire de Sainte-Jeanne d'Arc
Mme Jacynthe Doucet, Mairesse de Normandin
M. Jean Morency, Préfet

Sont absents(es) :

M. Rémi Rousseau, Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. Vincent Beckert, Maire de Girardville

Invités(es) :

Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière
M. Tim St-Pierre, Directeur de l'administration
Mme Valérie Laberge, Directrice à l'aménagement du territoire
M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Jean Morency

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Jean Morency souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

112-05-26

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme rédigé et transmis avec l'avis de convocation.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

113-05-26

3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 8 avril 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 avril dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 8 avril 2026.

114-05-26

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 avril dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 8 avril 2026

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 8 avril dernier.

4. Législation et administration

115-05-26

4.1. Ratification des comptes

CONSIDÉRANT QUE le comité de finance s'est réuni le 12 mai 2026 par Teams et qu'il a examiné les listes de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu, avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 212 495 \$, incluant des dons et commandites pour la somme de 1 920 \$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le comité de vérification à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits no 2026-05;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Chiasson,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les listes soient et sont approuvées telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le comité de finances.

116-05-26

4.2. Achat d'une motoneige pour les travaux d'inspection en TNO

CONSIDÉRANT qu'une des motoneiges utilisées pour les travaux d'inspection en territoires non-organisés est à changer;

CONSIDÉRANT que cet achat a été prévu au budget 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu une soumission pour faire un achat en précommande au printemps, permettant d'obtenir un rabais de 1 800\$;

CONSIDÉRANT que le prix de soumission s'élève à 20 567.88\$ taxes incluses, avec une possibilité d'échange de la motoneige existante pour plus ou moins 9 000\$, conditionnellement à son inspection;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER la précommande de la motoneige selon la soumission 33812
obtenue chez Impérium.

117-05-26

4.3. Embauches aux postes de préposés à l'entretien de la Véloroute

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite embaucher deux ressources étudiantes imputées à même le budget d'entretien de la MRC pour la Véloroute;

CONSIDÉRANT QU'une des ressources de l'an dernier, M. Philippe Nadeau, a signifié son intention de revenir pour l'été 2026 et qu'il avait été évalué positivement pour sa prestation de services l'an dernier;

CONSIDÉRANT QUE le second poste de préposé à l'entretien de la Véloroute a été affiché, qu'une sélection a été faite et que des entrevues ont été réalisées avec un représentant du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du comité de sélection s'est porté sur la candidature de Justin Trottier;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise l'embauche de MM. Philippe Nadeau et Justin Trottier comme étudiants affectés à l'entretien de la Véloroute des Bleuets pour la prochaine saison estivale, soit pour 15 semaines à partir du 4 mai;

QUE le conseil de la MRC embauche M. Philippe Nadeau comme préposé à l'entretien de la Véloroute aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 4 de la classe 0 du personnel syndiqué de la convention collective (23.25\$ en 2026);
- Période de probation de 100 jours travaillés, tel que stipulé à la convention collective;
- Possibilité de prendre 1 semaine de vacances à ses frais en 2026;
- Congés pour affaires personnelles au prorata du temps travaillé pour 2026, après la période de probation;
- Conditions de travail du personnel syndiqué; et,

QUE le conseil de la MRC embauche M. Justin Trottier comme préposé à l'entretien de la Véloroute aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 3 de la classe 0 du personnel syndiqué de la convention collective (21.36\$ en 2026);
- Période de probation de 100 jours travaillés, tel que stipulé à la convention collective;
- Possibilité de prendre 1 semaine de vacances à ses frais en 2026;
- Congés pour affaires personnelles au prorata du temps travaillé pour 2026, après la période de probation;
- Conditions de travail du personnel syndiqué.

4.4. Entente sectorielle sur la forêt

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a, dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, une priorité d'intervention dans le domaine de la forêt;

ATTENDU QU'une entente sectorielle de développement sur la forêt pourrait permettre de mettre en commun les efforts et les ressources des partenaires afin de réaliser des actions concertées structurantes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Chiasson,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'investir une somme maximale de 72 000,00 \$ du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement sur la forêt dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2026-2029 en versant 24 000,00 \$ pour l'exercice 2026-2027, 24 000,00 \$ pour 2027-2028 et 24 000,00 \$ pour 2028-2029;

De verser ces sommes à l'Alliance des communautés forestières, fiduciaire et coordonnateur de l'Entente sectorielle;

D'autoriser le préfet, M. Jean Morency, à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement sur la forêt dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2026-2029; et,

De désigner le préfet comme représentant de la MRC au comité directeur de l'Entente sectorielle de développement sur la forêt dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2026-2029 et d'autoriser celui-ci à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1).

4.5. Contribution au 50e anniversaire du Festival de la gourgane

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la gourgane présentera sa 50e édition en 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du festival sollicite une aide financière de la MRC dans le cadre de sa 50e édition;

CONSIDÉRANT le caractère rassembleur et emblématique de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE le festival occupe une place unique dans le paysage culturel, communautaire et touristique du secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC accorde une contribution financière de 2 500 \$ basée sur le calcul de 50 \$ par année de constitution.

120-05-26

4.6. Contribution Fondation du Centre Maria-Chapdelaine

CONSIDÉRANT QUE le jeudi 2 avril 2026, la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine tenait son 24^e Radiothon annuel, sous la co-présidence d'honneur de Madame Émilie Gaudreault et du Docteur Christian Ménard;

CONSIDÉRANT QUE ce 24^e Radiothon visait à amasser un montant de 175 000 \$ qui servira à financer l'achat d'équipements médicaux ciblés pour le nouveau bloc opératoire de l'hôpital de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a été sollicitée à titre de partenaire;

CONSIDÉRANT l'importance des services de santé pour nos populations;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC accorde une contribution financière de 5 000 \$ à la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine dans le cadre du 24^e Radiothon.

121-05-26

4.7. Maintien et rétablissement du Réseau-rivières au Saguenay - Lac-Saint-Jean

CONSIDÉRANT QUE le Réseau-rivières, mis en place en 1979 par le gouvernement du Québec, vise à caractériser la qualité de l'eau des rivières à l'aide de paramètres physicochimiques et bactériologiques, à dresser un portrait des bassins versants et à en suivre l'évolution dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau permet l'acquisition de données fiables, continues et comparables, essentielles à la compréhension et à la gestion des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE, sur les dix-huit stations du Réseau-rivières situées dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, seulement deux stations demeureraient en activité en 2026, entraînant une perte significative de données publiques sur la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette situation compromet la capacité des municipalités, des organismes et des décideurs à assurer une gestion éclairée et efficace des ressources hydriques;

CONSIDÉRANT QUE les données issues du Réseau-rivières sont indispensables à la mise en oeuvre et au suivi des Plans directeurs de l'eau, notamment pour évaluer l'efficacité des actions et ajuster les interventions;

CONSIDÉRANT QUE les effets des changements climatiques accentuent la variabilité des régimes hydriques et la dégradation potentielle de la qualité de l'eau, rendant le suivi à long terme encore plus crucial;

CONSIDÉRANT QUE toute interruption, même temporaire, du suivi entraîne une rupture dans les séries de données, diminuant leur valeur scientifique et limitant l'analyse des tendances;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité de données de qualité constitue un enjeu de gouvernance et un outil essentiel pour soutenir la planification, la concertation et la prise de décision à l'échelle locale et régionale;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec :

1. De rétablir et maintenir l'ensemble des stations du Réseau-rivières dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
2. D'assurer un financement stable, prévisible et à long terme du programme de suivi de la qualité de l'eau;
3. De garantir la continuité des séries de données, afin de préserver leur valeur scientifique et leur utilité pour la gestion des ressources en eau;
4. De reconnaître la surveillance de la qualité de l'eau comme un investissement structurant, essentiel à l'adaptation aux changements climatiques et à la protection des milieux aquatiques.

122-05-26

4.8. Possible fermeture ou relocalisation du bureau de la protection de la faune du Québec

CONSIDÉRANT QUE la mission des bureaux de la Protection de la faune du Québec est d'assurer la pérennité de la biodiversité et la sécurité publique en faisant respecter les lois fauniques;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de la Protection de la faune du Québec sont répartis en directions régionales sous l'égide du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dont un est situé à Dolbeau-Mistassini sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est l'une des plus grandes MRC au Québec avec plus de 40 000 km² dont 80 % de la superficie est constituée de forêt;

CONSIDÉRANT QUE 95% de la forêt de la MRC est en territoire public et que les citoyens, autant que les amateurs de chasse et de pêche de l'extérieur, viennent y pratiquer leurs activités de récolte de la faune et de la ressource halieutique;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux postes d'agentes et d'agents (recrutement et mouvements de personnel) sont concentrés pratiquement aux mêmes endroits et que, malheureusement, le bureau de notre MRC ne semble pas faire partie de la stratégie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QU'au cours des derniers mois, certaines centrales syndicales ont dénoncé publiquement la volonté gouvernementale de fermer environ 40 % des édifices gouvernementaux et que la Protection de la faune du Québec n'échappe pas à cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le service aux citoyens ne sera plus au rendez-vous si le gouvernement ferme ou relocalise le bureau de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la protection faunique et halieutique de notre territoire sera considérablement réduite, voire même abandonnée si le gouvernement ferme ou relocalise le bureau de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de notre territoire sont en droit d'obtenir une protection territoriale afin d'assurer la préservation des ressources fauniques de son territoire et de sa biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite conserver voire même croître les services gouvernementaux sur son territoire pour assurer les services de proximité et aussi préserver des emplois de qualité sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine se positionne en faveur du maintien de ce service essentiel dans la municipalité de Dolbeau-Mistassini;

QUE le bureau de Dolbeau-Mistassini soit identifié dans la stratégie gouvernementale comme un bureau d'importance dû au vaste territoire qu'il doit desservir; et,

QUE le conseil de la MRC transmette cette résolution au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à notre députée à l'Assemblée nationale, Mme Nancy Guillemette.

123-05-26

4.9. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE, par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE, dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en oeuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

II EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC Maria-Chapdelaine demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

124-05-26

4.10. Programmation de travaux #1 - TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

II EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine :

- s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une

blesse infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux #1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme; et,
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

125-05-26

4.11. Autorisation à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a reçu une aide financière d'un montant de 250 564 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif;

ATTENDU QUE le Programme a pris fin le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'un montant de 77 725 \$ de l'aide financière versée à la MRC en vertu du Programme n'a pas été utilisé;

ATTENDU QUE le Ministre souhaite permettre à la MRC d'utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE la décision du Conseil du Trésor numéro 223981 du 3 mars 2026 autorise le Ministre à octroyer au Bénéficiaire une aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026, correspondant au montant non utilisé de l'aide financière versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre le Ministre et le Bénéficiaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

II EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER M. Jean Morency, Préfet, à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la MRC de Maria-Chapdelaine.

5. Sécurité publique: Aucun sujet

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI)

:

126-05-26

6.1.1. TPI - Autorisation de mettre en oeuvre de la PRAN 2026-27

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et la MRC de Maria-Chapdelaine ont signé, le 1^{er} avril 1997, une *Convention de gestion territoriale* (CGT) conformément au programme relatif à une délégation de gestion des terres du domaine public (ci-après appelée TPI);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a, par différents décrets depuis l'année 1997, renouvelé avec la MRC de Maria-Chapdelaine ladite CGT;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a renouvelé la dernière fois la CGT avec la MRC pour la période du 31 mars 2016 au 31 mars 2021, laquelle a été prolongée jusqu'à la signature d'une nouvelle CGT;

CONSIDÉRANT QUE, de façon générale, la CGT a pour but de <... *faire contribuer davantage le territoire public intramunicipal à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales et de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux...*>;

CONSIDÉRANT QU'en matière de gestion forestière, la MRC est responsable de la planification et de la réalisation des activités d'aménagement forestier à être exécutées;

CONSIDÉRANT QUE la *Planification d'aménagement intégrée* (PAI) des TPI est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT également le *Plan d'aménagement forestier intégré tactique* (PAFIT) actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la décision du *Bureau du forestier en chef* du gouvernement du Québec sur la possibilité de coupe annuelle des TPI de la MRC en vigueur;

CONSIDÉRANT le *Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel* (PAFIO) 2026-2027 soumis à une consultation publique, lequel plan a fait l'objet de commentaires et de préoccupations, regroupés dans le rapport de consultation préparé en date du 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE des activités de concertation, sur les portions de TPI identifiées à haute fréquentation, seront réalisées au courant de l'exercice 2026-27;

CONSIDÉRANT le budget des TPI adopté pour l'exercice 2026-2027, à l'automne 2025;

II EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la mise en oeuvre de la *Programmation annuelle* (PRAN) 2026-2027 déposée à la présente séance, laquelle concerne les travaux d'aménagement forestier commerciaux et non-commerciaux, incluant également les travaux de voirie sur le *Territoire public intramunicipal* (TPI) délégué de la MRC de Maria-Chapdelaine.

127-05-26

6.1.2. 920136 - Vente/échange d'un terrain sur TPI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est délégataire de la gestion foncière et forestière des *terres publiques intermunicipales* (TPI), depuis la signature de la *convention de gestion territoriale* (CGT) avec le gouvernement du Québec, en 1997 et renouvelée depuis;

CONSIDÉRANT QUE la CGT confère à la MRC différents pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière sur les terres du domaine de l'État, dont celui de vendre des terres dans le respect des lignes directrices à la vente et sous réserve de l'approbation du ministre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu, le 23 mai 2015, une demande d'achat d'une partie du lot public no 3 857 930, d'une superficie approximative de 1 015m², de la part du propriétaire du lot riverain contigu, situé au lac Saint-Jean dans la ville de Dolbeau-Mistassini, afin de lui permettre de consolider sa propriété pour une éventuelle construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de vente/échange a été approuvé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et rencontre toutes les exigences de l'article 6.3 des lignes directrices à la vente;

CONSIDÉRANT QUE le projet de vente/échange des parcelles de terrain a reçu l'aval du Comité multiressources lors de la séance du 15 décembre 2015 et que celle-ci a été reconfirmé lors de la rencontre du 29 avril 2026;

II EST PROPOSÉ PAR M. Michel Chiasson,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la vente/échange d'une partie du lot 3 857 930, d'une superficie approximative de 1015 m², en faveur du propriétaire du lot privé contigu au prix de 60 500\$;

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise à transmettre l'offre de vente/échange au demandeur; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise Monsieur le Préfet et Madame la Directrice générale de la MRC à signer le contrat notarié à intervenir avec le demandeur propriétaire du terrain contigu, pour et au nom du ministre.

128-05-26

6.1.3. Attribution de contrats pour des travaux d'aménagement forestier en TPI

ATTENDU la Convention de gestion territoriale (CGT), convenue entre le gouvernement du Québec et la MRC, le 1 avril 1997, et depuis renouvelée, pour le territoire public intramunicipal (TPI);

ATTENDUE QUE, de par la CGT, la MRC est délégataire de la gestion foncière et forestière des TPI;

ATTENDU QUE le rapport du calcul de la possibilité forestière en vigueur, préparé par le Forestier en chef, qui inclus des travaux d'aménagement forestier qui se doivent d'être effectués;

ATTENDU les travaux d'aménagement forestier planifiés pour l'exercice 2026-2027;

ATTENDU le budget des TPI adopté pour l'exercice 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC retient les services de Foresterie LACIME pour des travaux de préparation de terrain par scarifiage en sillons pour un montant de 39 950\$, de Transport EXKN pour du broyage forestier pour un montant de 6 560 \$, de Transport Doucet pour du transport de plants forestiers pour un montant de 9 625\$, de Aménagement JRD pour des travaux de dégagement mécanique de reboisement pour un montant de 41 825\$ avant taxes.

129-05-26

6.2. 102280-Autorisation de vente d'un terrain sous bail de villégiature

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est délégataire de la gestion foncière des baux de villégiature depuis la signature de *l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* avec le gouvernement du Québec, en 2010 et renouvelée depuis;

CONSIDÉRANT QUE cette entente confère à la MRC différents pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière sur les terres du domaine de l'État, dont celui de vendre des terrains dans le respect des lignes directrices à la vente et sous réserve de l'approbation du ministre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu, le 20 août 2025, une demande d'achat d'une partie du lot 31, du rang VI, du canton Antoine, d'une superficie approximative de 2 428m² de la part du locataire dudit terrain, situé au lac Mathieu dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette;

CONSIDÉRANT QUE le projet de vente a été approuvé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et rencontre toutes les exigences de l'article 6.1 des lignes directrices à la vente;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la vente d'une partie du lot 31, du rang VI du canton Antoine, d'une superficie approximative de 2 428 m², en faveur du locataire dudit terrain au prix de 20 600\$;

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise à transmettre l'offre de vente au demandeur; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise Monsieur le Préfet et Madame la Directrice générale de la MRC à signer le contrat notarié à

intervenir avec le demandeur propriétaire du terrain contigu, pour et au nom du ministre.

130-05-26

6.3. Certificat de conformité au SADR municipalité d'Albanel - Règlement no 25-309 relatif à l'occupation et à l'entretien de bâtiments

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel transmettait par courriel le 17 mars 2026 le projet de règlement no 25-309 relatif à l'occupation et à l'entretien de bâtiments et non pas le règlement final;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel transmettait par courriel le 10 avril 2026 le règlement no 25-309 final relatif à l'occupation et à l'entretien de bâtiments ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE ledit règlement no 25-309 de la Municipalité d'Albanel ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

II EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine abroge la résolution numéro 105-04-26 datée du 8 avril 2026;

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement no 25-309 de la Municipalité d'Albanel titré comme suit : Règlement numéro 25-309 relatif à l'occupation et à l'entretien de bâtiments; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement 25-309.

131-05-26

6.4. Certificat de conformité au SADR - Règlement 623-2025 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Normandin

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Normandin transmettait par courriel en date du 20 janvier 2026 le règlement 623-2025 ainsi que la résolution par laquelle le règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement 623-2025 ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement 623-2025 de la Ville de Normandin titré comme suit :

- Règlement d'amendement (623-2025) modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 423-2011 et ses amendements afin d'ajouter les usages habitation et mixtes aux usages compatibles dans l'affectation commerciale.

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité à la Ville de Normandin pour le règlement 623-2025.

132-05-26

6.5. Certificat de conformité au SADR municipalité de Ste-Jeanne d'Arc - Règlement 268-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien de bâtiments

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc transmettait par courriel le 14 avril 2026 le règlement no 268-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien de bâtiments ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE ledit règlement no 268-2026 de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement 268-2026 de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc titré comme suit :

- Règlement numéro 268-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

QUE le conseil autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité à la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc pour le règlement 268-2026.

133-05-26

6.6. Certificat de conformité au SADR - résolution 26-04-172, accordant une autorisation pour la reconversion du presbytère de l'église Sainte-Thérèse d'Avila, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 24 avril 2026 la résolution numéro 26-04-172 adoptée par le conseil municipal, accordant une autorisation pour la reconversion du presbytère de l'église Sainte-Thérèse d'Avila, en résidence communautaire et en services administratifs en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants, la transmission du règlement, y compris une résolution assimilable à un règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux Dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE la résolution 26-04-172 de la Ville de Dolbeau-Mistassini ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

II EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve la résolution numéro 26-04-172, accordant une autorisation pour la reconversion du presbytère de l'église Sainte-Thérèse d'Avila, en résidence communautaire et en services administratifs en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1939-24, et;

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour la résolution numéro 26-04-172 à la Ville de Dolbeau-Mistassini.

134-05-26

6.7. Certificat de conformité au SADR - Règlement 532-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien de bâtiments de la Municipalité de Girardville

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité de Girardville transmettait par courriel le 2 avril 2026 le règlement no 532-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien de bâtiments ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, approuver sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, le conseil de la MRC a pris connaissance de l'analyse de conformité réalisée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE ledit règlement no 532-2026 de la Municipalité de Girardville ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement no 532-2026 de la Municipalité de Girardville titré comme suit : Règlement numéro 532-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien de bâtiments; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement 532-2026.

135-05-26

6.8. Règlement 1995-26 modifiant le règlement de construction de la Ville de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 9 avril 2026 le règlement numéro 1995-26 intitulé *Règlement 1995-26* modifiant le règlement de construction numéro 1935-24, concernant une modification des dispositions relatives aux constructions, ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants, la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux Dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement 1995-26 de la Ville de Dolbeau-Mistassini ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

Il EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement 1995-26 modifiant le règlement de construction numéro 1935-24 concernant une modification des dispositions relatives aux constructions; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1995-26 à la Ville de Dolbeau-Mistassini.

136-05-26

6.9. Règlement 624-2025 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Normandin

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Normandin transmettait par courriel en date du 17 février 2026 le règlement numéro 624-2025 intitulé *Règlement 624-2025 modifiant le règlement de zonage 424-2011*, ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants, la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux Dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement 624-2025 de la Ville de Normandin ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

Il EST PROPOSÉ PAR M. Michel Chiasson,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement 624-2025 modifiant le règlement de zonage 424-2011; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 624-2025 à la Ville de Normandin.

137-05-26

6.10. Règlement 1996-26 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 9 avril 2026 le règlement numéro 1996-26 intitulé *Règlement 1996-26* modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1941-24, ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants, la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux Dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement 1996-26 de la Ville de Dolbeau-Mistassini ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

II EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement *1996-26* modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1941-24 concernant une modification des constructions et aménagements non assujettis; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1996-26 à la ville de Dolbeau-Mistassini.

138-05-26

6.11. Règlement 1992-26 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 9 avril 2026 le règlement numéro 1992-26 intitulé *Règlement numéro 1992-26 modifiant le règlement de lotissement numéro 1934-24, concernant les modifications de diverses dispositions*, ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants, la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement*

révisé (SADR) ainsi qu'aux Dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement 1992-26 de la Ville de Dolbeau-Mistassini ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 1992-26 de la Ville de Dolbeau-Mistassini intitulé *Règlement numéro 1992-26 modifiant le règlement de lotissement numéro 1934-24, concernant les modifications de diverses dispositions*; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1992-26 à la Ville de Dolbeau-Mistassini.

139-05-26

6.12. Règlement 1991-26 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini transmettait par courriel en date du 9 avril 2026 le règlement numéro 1991-26 intitulé *Règlement numéro 1991-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1933-24 et ses amendements, concernant les modifications de diverses dispositions*, ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants, la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux Dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QUE le règlement 1991-26 de la Ville de Dolbeau-Mistassini ne contrevient ni aux objectifs du SADR ni aux dispositions du Document complémentaire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve le règlement numéro 1991-26 de la Ville de Dolbeau-Mistassini intitulé *Règlement numéro*

1991-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1933-24 et ses amendements, concernant les modifications de diverses dispositions ; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le greffier-trésorier adjoint à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 1991-26 à la ville de Dolbeau-Mistassini.

7. Développement

7.1. Économique

140-05-26

7.1.1. Octroi d'un mandat pour inventaires écologiques dans le cadre du projet de desserte ferroviaire

CONSIDÉRANT le projet d'élaboration d'un nouveau tronçon ferroviaire sur la rivière Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE, par le développement de cette infrastructure, la MRC souhaite offrir des alternatives logistiques pour la mise en valeur des ressources naturelles au nord de son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des études préparatoires afin de fournir les données nécessaires pour optimiser le tracé du chemin ferroviaire de Dolbeau-Mistassini en tenant compte des contraintes environnementale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à réduire les impacts écologiques et à assurer la conformité réglementaire;

II EST PROPOSÉ PAR Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE CONFIER un mandat à M. Claude Asselin consultant au montant de 95 215 \$ taxes incluses, afin de réaliser des inventaires écologiques dans le cadre du projet de desserte ferroviaire; et,

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC les documents afférents au mandat et à en effectuer le suivi.

141-05-26

7.1.2. Recommandation du Comité Web - Financement des dossiers PDMW - Réunion du 2 avril 2026

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le programme de développement marketing web (PDMW) par l'adoption du règlement no 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le comité web;

ATTENDU QUE le comité web s'est réuni le 2 avril dernier et qu'il a procédé à l'analyse des dossiers issus de promoteurs;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du comité web au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC fait siennes des recommandations de son comité web selon la proposition.

142-05-26

**7.1.3. Recommandation du Comité d'investissement Territoire (CIT) -
Réunion du 6 mai 2026**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le *Fonds de développement territorial Ressources* (FDTR), par l'adoption du règlement no 25-509, et qu'il gère également les Fonds et programmes imputables au Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité - FRR octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'investissement du territoire* (CIT);

ATTENDU QUE le CIT s'est réuni le 6 mai 2026 et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du CIT au terme de l'analyse d'une requête;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la recommandation du comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 2072 du CSP).

143-05-26

**7.1.4. Protocole d'entente pour la gestion du Bureau d'information
touristique de Dolbeau-Mistassini**

CONSIDÉRANT QUE la mission d'accueil touristique relève des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2025 le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a approuvé par résolution que le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean assure la gestion des opérations du Bureau d'information touristique (BIT), en délégation de services, pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, conditionnellement à l'acceptation de la demande d'agrément par le ministère du Tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'agrément par le ministère du Tourisme a été obtenu le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience de l'an dernier s'est avérée positive;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean de renouveler l'entente avec la MRC;

CONSIDÉRANT QU' un projet de protocole d'entente entre les parties pour l'été 2026 a été rédigé afin de définir les rôles et les responsabilités de chacune des parties;

II EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve pour une seconde année consécutive que le Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean assure la gestion des opérations du Bureau d'information touristique (BIT), en délégation de services, pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine; et,

Que le conseil mandate la directrice générale, madame Isabelle Simard ou son représentant, à procéder à la signature du protocole d'entente.

144-05-26

7.1.5. Entente sectorielle de développement en économie sociale

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE la MRC a adopté une priorité d'intervention dans le domaine de l'économie sociale et a inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

ATTENDU QUE, par le biais de l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de pouvoir répondre aux enjeux régionaux communs en économie sociale que sont la promotion, la valorisation, la gouvernance et la résolution d'enjeux sociaux et territoriaux par l'économie sociale;

II EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'INVESTIR une somme maximale de 20 000 \$ du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) à l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale du Saguenay-Lac-Saint-Jean en versant 10 000 \$ pour l'exercice 2026-2027 et 10 000 \$ pour 2027-2028;

DE VERSER ces sommes à Essor 02, pôle régional en économie sociale, mandataire de l'Entente sectorielle;

D'AUTORISER M. Jean Morency, préfet, à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale du Saguenay-Lac-Saint-Jean; et,

DE DÉSIGNER Mme Isabelle Simard, directrice générale, comme représentante de la MRC au comité de gestion de l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale du Saguenay-Lac-Saint-Jean et d'autoriser celle-ci à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère

des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1).

145-05-26

7.1.6. Soutien au déploiement du projet « Carte Saveurs et Terroir »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine accorde depuis quelques années une place importante au développement de l'agrotourisme et à la valorisation des produits du terroir dans sa stratégie de développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Destination Lac-Saint-Jean » va prochainement lancer une nouvelle plateforme de contenu dédiée aux « Saveurs et Terroir » visant à accroître la visibilité des artisans locaux ainsi que les retombées économique;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC renferme plusieurs entreprises agrotouristiques distinctives, notamment dans les secteurs du bleuets sauvages, de la transformation fromagère, du chocolat, etc;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer une cohérence entre les actions de promotion " Lac Saint-Jean" et l'offre spécifique des producteurs de la MRC de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Chiasson,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER la participation active de la MRC à la campagne « Carte Saveurs et Terroir » 2026 de Destination Lac-Saint-Jean; et,

D'ALLOUER une somme de 6 250 \$, provenant des budgets touristiques, pour la stratégie marketing et la bonification de la valeur de la carte, permettant ainsi une mise en valeur de nos entreprises agrotouristiques.

146-05-26

7.1.7. Entente de partenariat relative au programme « Forfaits Rabais » pour la saison estivale 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine collabore étroitement avec les MRC du Domaine-du-Roy et de Lac-Saint-Jean-Est ainsi que la Communauté Ilnu de Mashteuiatsh au sein de « Destination Lac-Saint-Jean »;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de forfaits multi-attraits est une stratégie privilégiée pour augmenter la durée de séjour et les retombées économiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Destination Lac-Saint-Jean propose un nouveau programme de « Forfaits Rabais » incluant des incitatifs financiers pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite favoriser l'intégration des attraits de son territoire au sein de ces offres promotionnelles;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'APPROUVER le projet pour le soutien aux forfaits touristiques intégrés pour la saison 2026; et,

D'AUTORISER le versement de 14 500 \$ à Destination Lac-Saint-Jean pour le volet promotion des forfaits, telle que prévue au budget de l'exercice financier en cours.

7.2. Vitalité des milieux

147-05-26

7.2.1. Contribution au déploiement de la Cyclo-Académie

CONSIDÉRANT QUE la Cyclo-Académie est un parc d'éducation cycliste mobile qui vise à développer, chez les enfants, les compétences essentielles pour se déplacer de façon sécuritaire et autonome à vélo et en trottinette;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet aussi de :

- accroître l'activité physique chez les jeunes;
- favoriser les déplacements actifs au quotidien;
- développer les habiletés motrices et techniques liées au vélo;
- promouvoir de saines habitudes de vie tout en réduisant les risques de blessures liés à l'inexpérience.

CONSIDÉRANT QUE la Cyclo-Académie repose sur une approche partenariale regroupant ses partenaires suivants: Véloroute, CIUSSS, RSEQ et TIR-SHV;

CONSIDÉRANT QUE cette formule permet à la fois de rejoindre les jeunes en milieu scolaire et de prolonger l'impact du projet auprès des familles et de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera développé dans notre secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine verse une contribution à la Véloroute des Bleuets au montant de 5 000 \$ pour le déploiement du projet **Cyclo-Académie** dans notre secteur; et,

D'AUTORISER la directrice générale à assurer le suivi auprès de l'organisation.

8. Affaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Ste-Élisabeth-de-Proulx

9. Autres sujets :

148-05-26

9.1. Résolution projet de loi n°11

CONSIDÉRANT QUE la Commission de l'économie et du travail a adopté le texte du projet de loi n° 11 qui vise l'allègement du fardeau réglementaire et administratif pour les PME et que celui-ci a été déposé le 7 mai lors des travaux de l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi apporte certaines modifications à la « Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier » dont l'abolition de la redevance annuelle et du Bureau de mise en marché des bois avec son principe de mise aux enchères de volume de bois;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications répondent en partie à la modernisation nécessaire de l'actuel régime forestier et viennent résoudre certains irritants majeurs qui entraîne une perte de compétitivité de l'industrie québécoise sur le marché du bois d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi introduit la notion de « projet pilote » dans la « Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier »;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout législatif va permettre d'étudier, d'améliorer ou de définir des normes et même d'expérimenter ou innover en lien avec les pratiques édictées par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et les règlements qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT QUE des discussions sont en cours afin d'élaborer un projet pilote dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la section parlementaire de l'Assemblée nationale est chargée et que le temps passe rapidement;

CONSIDÉRANT QU'une élection provinciale aura lieu à l'automne 2026 et que les travaux parlementaires seront reportés;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le gouvernement mette en place toutes les conditions pour favoriser une adoption du projet de loi n° 11 dans l'actuelle section parlementaire, et ce, dans les plus brefs délais; et,

QUE le gouvernement du Québec envoie enfin un signal tangible qu'il sera présent pour soutenir les communautés forestières qui sont grandement affectées par le contexte qui affecte l'industrie du bois.

149-05-26

9.2. Nomination au poste de technicienne en environnement

CONSIDÉRANT QUE le poste technicien en environnement a été affiché à l'interne conformément aux dispositions de la convention collective. Au terme de l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la convention collective, le poste a été offert au candidat possédant le plus d'ancienneté et qui répond selon l'évaluation de l'Employeur aux exigences normales du poste, soit directement ou par acquis de connaissances pertinentes, et ce en fonction de l'ensemble de son dossier de salarié;

CONSIDÉRANT QUE au terme du processus, le poste a été offert à Mme Kathleen Rivard, actuellement technicienne en géomatique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC embauche Kathleen Rivard comme Technicienne en environnement aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 3 de la classe 5 du personnel syndiqué de la convention collective (38,65 \$ en 2026) ;

- Période de probation de 30 jours travaillés tel que stipulé à la convention collective lors d'un changement de poste; et,
- Kathleen Rivard intégrera ses fonctions à partir du 19 mai 2026, pour 7 heures par semaine jusqu'au 15 juin, qui correspond à la fin de son congé de maternité. Elle sera à temps plein dans ses nouvelles fonctions à partir du 15 juin 2026.

150-05-26

9.3. Programme d'aménagement durable des forêts

ATTENDU QUE le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) a été reconduit pour 2024-2027 et accepté lors de la séance du 27 novembre 2024 par la résolution 277-11-24;

ATTENDU QUE, suite à des modifications qui ont été apportées au cadre normatif du programme, la MRC avait la possibilité d'aller en appel de projets, pour octroyer une partie de l'enveloppe 2026-2027 qui s'élève à 142 526,85\$ du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

ATTENDU QUE la MRC a lancé un appel de projets axé sur le Volet C - Travaux dans les chemins multiusages pour l'équivalent du tiers de l'enveloppe budgétaire provenant du PADF qui lui est attribuée;

ATTENDU QUE la MRC a approuvé, sous réserve de certaines conditions, 3 projets au terme de l'appel de projets pour un total de 37 772\$ provenant du PADF;

ATTENDU QUE l'octroi de la subvention sera accordée aux demandeurs une fois les conditions émises par la MRC atteintes;

ATTENDU QUE la MRC désire utiliser le résiduel du montant disponible au PADF pour réaliser 3 projets visant la réalisation de travaux sylvicoles (volet B), de chemins multiusages (Volet C) et de valorisation du bois (Volet D);

ATTENDU QUE les analyses de l'ensemble des projets répondront aux exigences dudit programme une fois les conditions atteintes;

ATTENDU le dépôt du *Plan d'action 2026-2027* pour l'utilisation des sommes provenant du PADF;

ATTENDU QUE la répartition proposée est de 104 754,85\$ pour les travaux sur les TPI de la MRC de Maria-Chapdelaine et de 37 772\$ répartis entre les 3 projets retenus des promoteurs pour des travaux sur TPI;

Il EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le *Plan d'action 2026-2027* pour le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), tel que déposé; et

QUE le conseil approuve, sous respect des conditions émises aux promoteurs des projets retenus au terme de l'appel à projet, la répartition du montant alloué de 142 526,85\$ pour le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), tel que proposé dans le *Plan d'action 2026-2027*.

10. Bordereau de correspondances: Aucune

11. Période de questions: Aucune

151-05-26

12. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19h51.

Préfet

Greffier-trésorier adjoint